

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf: 2050348CHM114044



AGRICHEM BV
Koopvaardijweg 9 -
4906 CV OOSTERHOUT
PAYS-BAS

Paris, le 07 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intransit : 2050348 - TRADIAMETRON SC

AMM n° 2090027

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2050348 Nom commercial : **TRDIAMETRON SC**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090027

Firme détentrice : AGRICHEM BV

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses 2012-1147 du 13 novembre 2014

Le changement mineur de composition est autorisé.

Dénominations commerciales

TRDIAMETRON SC,

Teneur garantie en matière active

700 G/L	Métamitronne
---------	--------------

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON